Envoyé en préfecture le 01/04/2021 Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

ID: 029-242900645-20210325-DE_37_2021B-DE



DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 mars de l'An Deux Mille Vingt et Un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17/03/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants: 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs:

Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC

André GUILLEMOT, pouvoirs à Dominique BOUCHERON

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Délibération N°37-2021

Objet : Stade aquatique – validation du règlement intérieur et précision concernant la tarification

Rapporteur: Marc RAHER

En vue de l'ouverture du stade aquatique, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur (annexe jointe).

Celui-ci précise notamment :

- les conditions d'accès
- les précautions d'hygiène
- les règles de sécurité et de bon usage
- les responsabilités et mesures disciplinaires.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 20 février 2021, la tarification du Stade aquatique a été adoptée à l'unanimité. Dans la liste des bénéficiaires des tarifs réduits, un oubli doit être réparé. Les personnes détentrices de carte d'invalidité doivent bien évidemment être rajoutées dans la liste des bénéficiaires.

Considérant les propositions du comité de pilotage, Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021, Il est proposé:

d'adopter le règlement intérieur proposé en annexe et de modifier la grille tarifaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

